

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 V. 268 Voeu de soutien à l'ONISEP et aux CIO.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit de transférer la compétence de l'orientation scolaire aux régions ;

Considérant que le Gouvernement envisage dans ce cadre de fermer les CIO, d'affecter les 3 700 psychologues de l'Education nationale des centres d'information et d'orientation dans les collèges et lycées et de transférer les délégations régionales de l'Onisep aux régions ;

Considérant que l'article 10 du projet de loi élargit, en effet, les domaines d'intervention des régions « aux actions d'informations sur les métiers et la formation en direction des élèves et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires » ;

Considérant que les CIO, Services publics gratuits du ministère de l'Education nationale, sont des lieux d'accueil, d'information et de conseil dédiés à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, ouverts à tous : collégiens, lycéens, étudiants, parents, éducateurs, enseignants mais également adultes en reconversion professionnelle et décrocheurs scolaires ;

Considérant qu'ils permettent de trouver de la documentation sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions, de bénéficier d'un entretien individuel avec un(e) psychologue de l'Education nationale afin d'être accompagné dans l'élaboration de son projet d'orientation ou de réorientation ;

Considérant que certaines familles qui ne souhaitent pas se rendre dans les établissements scolaires ne pourront plus avoir accès à du conseil et de l'information, que certains jeunes en difficulté ne sauront plus à qui s'adresser, que pendant les périodes de vacances scolaires les CIO étaient jusqu'ici ouverts, notamment en août et permettaient de renseigner des jeunes non affectés ou des élèves néo-arrivants ;

Considérant que déléguer aux régions l'avenir des CIO risque de porter atteinte à l'égalité de traitement de l'information à l'orientation des jeunes sur tout le territoire et remet en cause de fait le service public national de l'information et l'orientation intégré jusqu'ici à l'éducation nationale ;

Considérant que rattacher les psychologues de l'éducation nationale aux collèges et lycées dans lesquels ils intervenaient déjà, remet en cause leur indépendance vis à vis des chefs d'établissement dont les intérêts ne sont pas les mêmes que ceux des élèves et des familles ;

Considérant que si les psychologues de l'Education nationale interviennent en établissement scolaire, on ne saurait occulter le rôle essentiel des CIO et du travail qui y est effectué, et de la perte insensée que constituerait leur fermeture pour les collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, les jeunes en situation de handicap, les jeunes à besoins spécifiques, les jeunes en situation de décrochage scolaire, non scolarisés, enfants allophones nouvellement arrivés, les parents et les adultes ;

Considérant que les CIO sont des lieux de ressources d'informations en libre accès sur les études, les diplômes, les formations professionnelles, les concours, les métiers et les emplois, un accès à une information guidée avec l'aide d'un-e psychologue de l'éducation nationale, des conseils personnalisés pour aider à l'élaboration de projets de formation et de projets professionnels, des séquences collectives sur l'orientation pour les élèves et les parents, une implication avec de nombreux partenaires qu'il s'agisse des établissements scolaires, des services médicaux sociaux, des missions locales, des associations... ;

Considérant qu'un jour par semaine dans les CIO les psychologues de l'éducation nationale tiennent leur réunion essentielle d'équipe au service de l'échange des pratiques, de l'information continue et du projet de chaque CIO dans son district ;

Considérant que dans le même temps, en plus de la suppression des CIO, le projet de loi prévoit de transférer aux régions les missions des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Dronisep) ;

Considérant que ces organismes administratifs rattachés aux rectorats sont notamment chargés de collecter l'information sur les formations et professions de leur territoire, qui est ensuite remontée à l'Onisep qui s'en sert pour alimenter sa base de données nationale et produire des guides diffusés dans les collèges et lycées ;

Considérant qu'en confiant aux régions les missions des Dronisep, cela risque de créer des inégalités, sans compter le biais par lequel les régions pourraient être tentées de valoriser les formations locales correspondant aux besoins économiques définis à court terme ;

Considérant que dans l'intérêt des collégiens, lycéens, des familles, des jeunes en décrochage scolaires, des étudiants, des adultes, la Ville de Paris se doit d'exprimer son attachement aux CIO et au cadre national et rattaché à l'éducation nationale de l'ONISEP et des DRONISEP ;

Sur proposition de Danielle Simonnet,

Emet le vœu :

- que la Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin de lui exprimer son attachement au maintien des CIO et de l'Onisep dans le cadre de l'éducation nationale et son refus de voir leur rattachement aux conseils régionaux.